



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 février 2011

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 01/02/2011

D - 20110116

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 28 février Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (jusqu'à 17h30), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (à partir de 15h50), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES (jusqu'à 17h20), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sylvie CAZES, Mme Martine DIEZ,

Aménagement d'un terrain de stabilisation pour deux groupes familiaux de gens du voyage. Autorisation. Décision.

Mme Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son troisième Projet social (action 55), la Ville a validé le principe d'aménager des terrains pour plusieurs familles de gens du voyage vivant sur le quartier de la Bastide, et dont les enfants sont régulièrement scolarisés. Ces gens du voyage sédentaires sont des habitants stables de la rive droite : certains parents ont eux-mêmes été scolarisés sur place. Quelques familles sont également déjà prêtes à franchir le pas d'un logement classique.

Il s'agit donc de les accompagner dans un parcours résidentiel, vers une forme d'habitat adapté qui sera à définir avec et pour eux, en prenant à la fois en compte leur culture propre et les impératifs d'un secteur d'aménagement.

Les deux groupes familiaux concernés en premier lieu, soit 10 familles au total, sont en effet stabilisés dans le périmètre de l'OIN Bordeaux Euratlantique, rive droite. Les opérations d'aménagement étant actuellement en phase d'études préalables, une durée de trois ans est envisageable avant que ne commencent les travaux.

C'est sur cette durée que la création d'un terrain de stabilisation est souhaitée, en commençant dès maintenant à préparer avec les familles le relogement ultérieur dans un habitat adapté pérenne. Le cahier des charges de l'étude de programmation urbaine de l'OIN sur ce secteur intègre déjà cette donnée. Les familles seront également accompagnées en ce sens par l'Association des Amis des Voyageurs (ADAV 33).

Pour faciliter l'accompagnement de ces familles dans leur parcours d'insertion, la Ville souhaite mettre à disposition un terrain lui appartenant (parcelle BN12), moyennant un aménagement adéquat. Aquitanis, via sa cellule Habitats spécifiques qui dispose d'une forte expertise en la matière, mènera les travaux de raccordement en eau et électricité, ainsi que la gestion quotidienne du terrain (perception des redevances, vérification des familles présentes), moyennant une subvention budgétée dans le cadre du Projet social (cf. annexe). Des travaux d'encrochement sont également prévus, afin de délimiter précisément le périmètre d'accueil de ces familles et prévenir l'arrivée d'autres familles non stabilisées.

L'investissement s'élève à :

- 10 372,91 € TTC pour les travaux de raccordement en eau et électricité réalisés par Aquitanis,
- 892 € TTC pour les travaux d'encrochement,

Le fonctionnement s'élève à 3887 € TTC pour la gestion annuelle du terrain de stabilisation par Aquitanis.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser le maire à signer la convention d'intervention avec Aquitanis annexée à la présente délibération.

- autoriser le maire à verser la subvention à Aquitanis pour le raccordement du terrain en eau et électricité.
- autoriser le maire à engager les dépenses de fonctionnement afférentes.

Annexe :

CONVENTION D'INTERVENTION

Entre

La Mairie de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée la Collectivité ;

D'une part

Et

Aquitanis, Office Public d'Habitat de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est fixé 94 Cours des Aubiers à BORDEAUX, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 779 186 394, et représenté par son Directeur Général, Bernard BLANC, désigné à ces fonctions suivant la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2008.

Ci-après dénommé, Aquitanis ;

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Dans le cadre de son troisième Projet Social, la ville de Bordeaux a validé le principe d'accompagner la stabilisation de familles de gens du voyage actuellement sédentarisées sur la Bastide (Action 55).

Dans un secteur contraint par les prochaines opérations d'aménagement (OIN Bordeaux Euratlantique, ZAC Bastide Niel, Bastide Brazza), elle souhaite proposer une solution pérenne de logement aux familles par la réalisation d'habitats adaptés au sein du futur tissu urbain, et non à sa marge. Cette réalisation nécessite un temps d'étude et de réalisation de plusieurs années.

Dans l'intervalle, la ville de Bordeaux a décidé de dédier une partie d'un site lui appartenant situé à l'extrémité de la rue Buthaud (parcelle BN12) pour permettre à deux groupes familiaux, vivant actuellement sur des terrains non adaptés, d'y stationner en attente de leur relogement. Ces groupes sont identifiés et suivis par l'Association des Amis des Voyageurs ADAV33.

Le Pôle Habitats Spécifiques d'Aquitanis, spécialisé depuis 5 ans dans la gestion d'aires d'accueil, aires de grands passages et habitats adaptés pour les gens du voyage, accepte de réaliser les installations permettant la facturation des consommations en eau et électricité et la gestion de la perception du droit de séjour dû par les familles.

La présente convention précise les engagements de chacune des parties prenantes et leur financement.

Article 2 – Engagements d'Aquitanis

1 – Réaliser les travaux d'aménagements selon les éléments techniques précisés en annexe.

2 – Assurer la gestion du terrain de stabilisation.

1 – Les travaux feront l'objet d'une réception conjointe de la Collectivité et d'Aquitanis ouvrant l'accord du financement des travaux. Les équipements installés, hors compteurs ERDF, seront la propriété de la collectivité et seront restitués au moment de la fermeture du site.

2 - La gestion du terrain de stabilisation est basée sur une visite hebdomadaire d'un gestionnaire sur site et sur une participation aux réunions de coordination avec la Mairie et l'ADAV33.

Les missions d'Aquitanis sont les suivantes :

- Constater la présence de caravanes et faire le relevé de leurs immatriculations,
- Expliquer les règles de fonctionnement et faire signer le contrat de résidence par les familles.
- Relever une fois par semaine les indices des compteurs d'eau et du compteur électrique,
- Facturer à chaque famille sa propre consommation en eau et en électricité,
- Recouvrer les sommes dues précisées dans l'arrêté de régie de recettes mis en place pour la gestion comptable du site d'accueil. Le responsable du Pôle Habitats Spécifiques et le responsable de l'habitat adapté acceptent d'être nommés régisseurs et régisseurs adjoints.
- Reverser tous les mois les sommes encaissées à la Recettes des Finances de Bordeaux Municipale et CUB définie dans l'arrêté de régie de recettes.
- Agir avec les familles pour éviter le stockage d'objets et déchets divers, et demander les enlèvements si nécessaire,
- Veiller au bon fonctionnement de l'enlèvement des ordures ménagères.
- Réparer les dysfonctionnements constatés concernant les équipements installés sur le terrain de stabilisation.

- Rendre compte à la collectivité et à l'ADAV33 de la situation sur le site d'accueil a minima lors d'un comité technique partenarial trimestriel et autant que de besoin en cas de nécessité, par le biais du chef de projet ville désigné au sein de la Direction Générale de l'Aménagement.

Article 3 – Engagements de la Collectivité

La collectivité :

- Fournit et pose les enrochements pour limiter la zone de stationnement du terrain de stabilisation,
- Prend à sa charge les abonnements en eau et électricité destinés aux alimentations des caravanes,
- Définit les tarifs d'eau et d'électricité et leur évolution,
- Prend à sa charge les frais d'entretien des installations : alimentations en eau et électricité, accès, entretiens forestiers autour des espaces de stationnement.
- Crée une régie de recettes pour permettre l'encaissement des sommes dues.

Article 4 – Tarifs applicables

- Le droit de séjour est de 10 € par famille et par mois.
- Le prix de l'eau facturé est au coût réel, validé conjointement par les services de la Collectivité et Aquitanis.
- Le prix de l'électricité facturé est au coût réel, validé conjointement par les services de la Collectivité et Aquitanis.

Article 5 - Durée de l'intervention :

L'intervention sera effective dès la signature de la convention jusqu'à la fermeture du site. La collectivité pourra arrêter l'intervention sans justification, sous réserve d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception adressée à Aquitanis.

Article 6 - Coûts d'intervention

La collectivité attribue une subvention de 10 372,91 € TTC à Aquitanis pour conduire la réalisation des travaux de raccordement en eau et électricité.

La gestion du site représente un coût annuel de 3 250,00€ Hors taxes (3 887,00€ TTC), soit :

- | | |
|------------------------------------|--|
| ▪ entretien et petites réparations | 600,00€ |
| ▪ frais de personnel | 1 950,00€ (1,5 heures par semaine d'un gestionnaire) |
| ▪ frais de déplacement | 400,00€ |
| ▪ frais de gestion | 300,00€ |

La Collectivité prend en charge cette dépense sur la base de facturation trimestrielle à terme échu.

Article 7 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention sont du ressort du Tribunal de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Mairie de Bordeaux

Pour Aquitanis

Le Maire

Le Directeur Général

Alain JUPPE

Bernard BLANC

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 février 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Alexandra SIARRI
Adjoint au Maire**

